

DA 009 – 26.03

CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE VERNIER ET LES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE (SIG) SUR LES PARCELLES 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598 ET 5089 DE VERNIER

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

À la suite de la vente, par la Ville de Vernier aux Services industriels de Genève (SIG), de ses installations de chauffage sises dans l'école des Ranches II telle qu'approuvée par votre Conseil via la délibération administrative DA 194 – 22.09, il convient de régulariser la situation et d'assurer la viabilité du projet d'extension du chauffage à distance (CAD) en constituant les servitudes suivantes prévues par le projet d'acte de constitution de servitudes et les plans ci-annexés :

- une servitude de superficie pour un coffret gaz sur la parcelle 3596 (plan No. 46-17.12 Cb1) ;
- une servitude d'usage de local de chaufferie sur la parcelle 3596 (plan No. 46-17.12 Cb1) ;
- quatre servitudes de canalisations souterraines (eau à usage thermique) sur les parcelles 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598, et 5089 respectivement (plans No. 46-17.12 Cb1, No. 46-17.12 Cb2, No. 46-17.12 Cb3 et No. 46-17.12 Cb4) ;
- une servitude de canalisations souterraines (gaz) sur les parcelles 1419 et 3596 (plan No. 46-17.12 Cb1).

En contrepartie de la servitude d'usage de local de chaufferie sur la parcelle 3596, les SIG versent à la Ville de Vernier, propriétaire de ladite parcelle, une indemnité annuelle de CHF 20'880.00 (HT) depuis le 1^{er} mars 2023.

Tous les frais se rapportant à la constitution de ces servitudes seront à la charge des Services industriels de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Gian-Reto AGRAMUNT
Maire

Vernier, le 23 mars 2026

DA 009 – 26.03

Délibération du Conseil municipal de Vernier

relative à une

CONSTITUTION DE SERVITUDES ENTRE LA COMMUNE DE VERNIER ET LES SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE (SIG) SUR LES PARCELLES 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598 ET 5089 DE VERNIER

Vu la vente, par la Ville de Vernier, de ses installations de chauffage sises dans l'école des Ranches II aux Services industriels de Genève (SIG) en mars 2023 ;

vu, notamment, les articles 30, 45, 48 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et vu, notamment, l'article 65A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

vu l'exposé des motifs ;

vu le projet des Services industriels de Genève (SIG) d'étendre le CAD à des bâtiments avoisinants du quartier ;

vu la nécessité, dans ce contexte, d'inscrire auprès du Registre foncier des servitudes de superficie, d'usage de local et de canalisations ;

vu le projet d'acte de constitution de servitudes entre la Commune de Vernier et les Services industriels de Genève (SIG) établi par Maître Nathalie BEAUD ZURCHER ;

vu les quatre plans de servitudes établis par les SIG le 18 mars 2024 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du xxx 2026;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 d'accepter la constitution, à titre gracieux, d'une servitude de superficie sur la parcelle 3596 de Vernier, propriété de la Commune de Vernier, en faveur des SIG, selon assiette représentée par le symbole « Construction » (gaz) sur le plan No. 46-17.12 Cb1 ;
- 2 d'accepter la constitution en faveur des SIG, à titre onéreux, à savoir en contrepartie du versement d'une indemnité annuelle de CHF 20'880.00 (HT) à la Commune de Vernier, d'une servitude d'usage de local chaufferie sur la parcelle 3596 de Vernier, propriété de la Commune, selon assiette représentée par le symbole « Usage (local chaufferie) » sur le plan No. 46-17.12 Cb1 ;

Constitution de servitudes entre la Commune de Vernier et les Services Industriels de Genève (SIG) sur les parcelles 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598 et 5089 de Vernier

- 3 de comptabiliser l'indemnité annuelle de CHF 20'880.00 (HT) relative à la servitude d'usage d'un local chaufferie en revenu dans le compte de résultats sous la rubrique 21.44 ;
- 4 d'accepter la constitution, à titre gracieux, de quatre servitudes de canalisations souterraines sur les parcelles 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598, et 5089 respectivement, propriété de la Commune de Vernier, en faveur des SIG, selon assiettes représentées par le symbole « Canalisation (eau à usage thermique) » sur les plans No. 46-17.12 Cb1, No. 46-17.12 Cb2, No. 46-17.12 Cb3 et No. 46-17.12 Cb4 ;
- 5 d'accepter la constitution, à titre gracieux, d'une servitude de canalisations sur les parcelles 1419 et 3596, propriété de la Commune de Vernier, en faveur des SIG, selon assiette représentée par le symbole « Canalisation (gaz) » sur le plan No. 46-17.12 Cb1 ;
- 6 d'autoriser le Conseil administratif à signer l'acte de constitution de servitudes entre la Commune de Vernier et les SIG sur les parcelles 1419, 1420, 3415, 3429, 3596, 3598 et 5089 de Vernier ;
- 7 de prendre acte que d'autres servitudes devront être constituées dans le cadre de la mise en place et de l'extension du CAD sur territoire verniolan, notamment sur la parcelle 3249 dont la Commune est copropriétaire (domaine privé communal) ;
- 8 dans ce contexte, d'autoriser le Conseil administratif à signer tous autres actes de constitution de servitudes entre la Commune et les SIG s'inscrivant dans le cadre de la mise en place de l'extension du CAD transitant par l'école des Ranches ;
- 9 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération foncière définie dans la présente délibération, y.c. l'extension prévue au point 8 ci-dessus, et de signer pour la Ville de Vernier tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération ;
- 10 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature de tous documents nécessaires (actes notariés, conventions ou autre).

